

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 26 Février 2016

L'an deux mil seize et le vingt-six Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,

Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane, MORIN Céline,

MM : BEAUSSEIN Paul, BROCHARD Franck, BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick (parti à 21 h 30), MOIRIN Grégory,

Absent (s) excusé (s) : Mme ORY Fabienne,

Absent (s) : M. BERTAUD Pierre,

Représenté (s) : /

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13 puis 12

Date de la convocation : 22 Février 2016

Date d'affichage : 22 Février 2016

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Madame MORIN Céline, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Madame JAULIN Brigitte continue de proposer des résumés de compte-rendu à envoyer à la Nouvelle République.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

La subvention demandée à La Poste pour installer l'Agence Postale Communale (APC) à la Mairie a été acceptée. Elle finance les travaux à hauteur de 50 % du montant TTC. Cela ne remet pas en cause l'indemnité compensatrice que verse La Poste en raison du service rendu.

Dans le dossier de la rue des Marches, l'assignation a été reportée car l'un des assignés n'avait pas remis toutes les pièces demandées.

Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Bâtiments communaux - Mise en conformité : Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - Année 2016 (enveloppe " socle ")
Sécurité routière : Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - Année 2016 (enveloppe " projet ")
Aménagement sécurité routière du village : Avant-projet
Aménagement sécurité routière du village : Demande de subvention au titre des Amendes de polices
CCPAR : Avenant au Procès-verbal de mise à disposition d'un bâtiment
CCPAR : Convention de partenariat du Musée de l'Osier et de la Vannerie
CCPAR : Comité Bâtiments, Développement Durable, Réseaux et Hydraulique :
Modification des délégués
ALE : Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie d'Indre-et-Loire
Ecole Erik Orsenna : Demande de subvention pour un séjour en Classe découverte
Collège "Honoré de Balzac" : Demande de subvention pour un séjour en Italie (Année scolaire 2015-2016)
Collège "Honoré de Balzac" : Demande de subvention pour le projet "Cut-cake"
CLIS de Saint-Branchs : Participation pour l'année scolaire 2015-2016
Budget Commune : Investissements avant le vote du Budget 2016 - Autorisation
Budget Annexe Eaux & Assainissement : Investissements avant le vote du Budget 2016 - Autorisation
Administration générale : Création du grade d'Adjoint Administratif territorial principal

de 1ère classe
Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies"
Ecole : Vente des anciennes tables d'école

1) 2016_011 – Bâtiments communaux - Mise en conformité : Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - Année 2016 (enveloppe " socle ")

La mise en conformité des bâtiments, les travaux de rénovation de la Salle Polyvalente et le reste à réaliser des travaux de toiture du Restaurant scolaire représentent environ 35 000,00 €.

Le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) « socle » finance les projets à hauteur de 50 %. Sur ces trois postes là, le Conseil Municipal a budgétisé environ 17 000,00 €, donc cela correspondrait.

La partie thermique des bâtiments, la sécurité routière et le système d'arrosage du Terrain de football représentent environ 25 000,00 €. Le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) « projet » finance les projets à hauteur de 50 %. Sur ces trois postes là, le Conseil Municipal a budgétisé environ 12 000,00 €, donc cela correspondrait.

Pour l'ensemble des rénovations des bâtiments, le Conseil Municipal a engagé 18 000,00 € sur une somme globale de 60 000,00 €, la Commune sera donc subventionnée à 60 %.

Sur la Sécurité Routière, il resterait à la Commune à investir 60 000,00 € sur une somme globale de 13 000,00 €, la Commune sera donc subventionnée à 58 %.

Le système d'arrosage du Terrain de football coûte environ 5 000,00 € HT. L'Association « Etoile Sportive Villainoise » participerait à hauteur de 1 800,00 €, la Commune serait financée à hauteur de 2 400,00 €, il resterait donc 1 800,00 € au solde de la Mairie.

Il faudrait que les délibérations du Conseil Municipal pour les trois domaines cités ci-dessus soient jointes aux dossiers de subventions.

Pour l'année prochaine, le Conseil Municipal projette de mettre le projet de rénovation de l'Eglise sur l'enveloppe FDSR « socle ».

Délibération

Madame le Maire,

- rappelle aux membres du Conseil Municipal leur souhait de commencer cette année la mise en conformité des bâtiments communaux,

- propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du « Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) : enveloppe « socle » - Année 2016 » auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

- rappelle les contrôles réglementaires et le diagnostic lié à l'accessibilité des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de réaliser les travaux des bâtiments communaux en s'appuyant entre autre sur les diagnostics de mise en conformité,

SOLLICITE une subvention au titre du « Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) : enveloppe « socle » - Année 2016 » auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Coût total de l'opération :

Bâtiments communaux : Conformité réglementaire	8 500,00 € HT
Salle polyvalente : Mise en conformité	18 000,00 € HT
Restaurant scolaire : Rives de toiture	9 000,00 € HT
	<hr/>
	35 500,00 € HT
Soit	42 600,00 € TTC

Financement :

- aide sollicitée auprès du Conseil Départemental 37	17 718,00 €
- fonds propres	17 782,00 €
	<hr/>
	35 500,00 € HT
Soit	42 600,00 € TTC

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

2) 2016_012 – Sécurité routière : Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - Année 2016 (enveloppe " projet ")

Délibération

Madame le Maire,

- rappelle aux membres du Conseil Municipal leur souhait de réaliser cette année :

L'aménagement de sécurité routière de la rue des Marches et de la place de la Mairie,
L'arrosage du terrain de football,
La rénovation des bâtiments communaux dont celle thermique,

- propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du « Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) : enveloppe « projet » - Année 2016 » auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (ancien CDDS),

- rappelle l'avant-projet étudié avec le personnel du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest et de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAC) pour l'aménagement de la rue des Marches et de la place de la Mairie, le projet d'arrosage du terrain de football et l'estimation des travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte l'avant-projet, les estimatifs,

SOLLICITE une subvention au titre du « Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) : enveloppe « projet » - Année 2016 » auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (ancien CDDS),

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Coût total de l'opération :

Sécurité routière rue des Marches et place de la Mairie	7 000,00 € HT
Terrain de football : Arrosage	5 000,00 € HT
Bâtiments communaux : Rénovation	14 000,00 € HT
	<hr/>
	26 000,00 € HT
Soit	31 200,00 € TTC

Financement :

- aide sollicitée auprès du Conseil Départemental 37	12 628,00 €
- fonds propres	13 372,00 €
	<hr/>
	26 000,00 € HT
Soit	31 200,00 € TTC

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

3) 2016_013 – Aménagement sécurité routière du village : Avant-projet

Le Conseil Municipal remercie Monsieur GANIER Guillaume de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAC) et Monsieur DECHARLES du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest (STA du Sud-Ouest) pour leur efficacité.

Le projet est validé.

Il reste à traiter le sujet avec les agriculteurs au niveau du passage des engins aux endroits où seront positionnés des poteaux de chaque côté de la route.

Délibération

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, l'étude de faisabilité réalisée avec le personnel du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest et rédigée par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAC) pour l'aménagement de la rue de la Galandière, la rue des Marches et la place de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE l'étude de faisabilité présentée pour l'aménagement de la rue de la Galandière, la rue des Marches et la place de la Mairie.

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente délibération et tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2016_014 – Aménagement sécurité routière du village : Demande de subvention au titre des Amendes de polices

La Commune a obtenu le droit de refaire une demande de subvention au titre des Amendes de Police.

Le Conseil Municipal demande 10 850,00 € subventionnés à hauteur de 15 % (à peu près 1 600,00 €). Cette demande sera à envoyer avant le 14 mars 2016.

Délibération

Madame le Maire,

- rappelle aux membres du Conseil Municipal leur souhait de réaliser cette année, l'aménagement de sécurité routière de la Route Départementale RD 57 rue de la Galandière, rue des Marches et une partie de la rue des Caves Fortes et de la rue de l'Eglise,

- propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la « Dotation affectée par l'Etat dans le cadre du reversement du produit des amendes de police » auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, dans le cadre « d'aménagements de sécurité routière »,

- rappelle l'étude de faisabilité réalisée avec le personnel du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest et rédigée par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAC),

- présente un devis estimatif des marquages au sol à réaliser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte l'étude de faisabilité réalisée, le devis estimatif prévisionnel,

SOLLICITE une subvention au titre de la « Dotation affectée par l'Etat dans le cadre du reversement du produit des amendes de police » auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, dans le cadre « d'aménagement de sécurité routière », aussi élevée que possible,

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

<u>Coût total de l'opération :</u>	10 301,78 € HT
	12 362,14 € TTC

Financement :

- FDSR enveloppe « projet »	3 400,00 €
- aide sollicitée auprès du Conseil Départemental 37 (Reversement du produit des amendes de police)	1 545,28 €
- fonds propres	7 416,86 €
	12 362,14 € TTC

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

5) 2016_015 – CCPAR : Avenant au Procès-verbal de mise à disposition d'un bâtiment

Le bâtiment du Musée et la rampe d'accès au bâtiment reste à l'entretien de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR). La Mairie reprend la bibliothèque, le préau, la cour et 4 mètres de terrain derrière l'enceinte du Musée.

La Commune ne reprend pas le bâtiment car ils ont fait tous les travaux et la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) a la compétence Musée.

Le Conseil Municipal demande à ajouter à l'avenant une phrase concernant un état des lieux et pour dire que la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) informe des litiges en cours.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de mise à disposition par la Commune de Villaines-les-Rochers de biens immeubles affectés à la compétence « Développement économique ; Actions en faveur du tourisme, Réalisation des Centres d'Interprétation du Patrimoine Local » exercée par la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) signé le 05 janvier 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016_005 en date du 22 janvier 2016 acceptant de reprendre la gestion du Musée de l'Osier et de la Vannerie en gestion communale ;

Vu la proposition conjointe d'avenant au Procès-Verbal de mise à disposition de bien du Musée de l'Osier et de la Vannerie faite par la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et la Commune de Villaines-les-Rochers ;

Considérant que cette mise à disposition concernait le bâtiment de l'ancienne école, le préau, les toilettes (ces trois ensembles étant devenus depuis le Musée de l'Osier et de la Vannerie), l'ancienne bibliothèque, la cour et une bande de quatre mètres derrière le bâtiment principal soit une surface d'environ 1 178 m² ;

Considérant que pour disposer du préau, de la cour et de la bibliothèque pour organiser des activités de sa responsabilité, ces derniers doivent être rétrocéder à la Commune de Villaines-les-Rochers ;

Après délibération, à l'unanimité des présents,

ENTERINE la proposition de retour en propriété à la Commune de Villaines-les-Rochers du préau, de la cour, de la bibliothèque et des quatre mètres derrière le bâtiment principal,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au Procès-Verbal de mise à disposition de bien du Musée de l'Osier et de la Vannerie et à effectuer toutes formalités inhérentes à cette rétrocession.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2016_016 – CCPAR : Convention de partenariat du Musée de l'Osier et de la Vannerie

Cette convention précise la mise à disposition du bâtiment, de la rampe d'accès et de la scénographie.

Reste en suspens la question de la collection. Le Conseil Municipal demande à supprimer la phrase sur la collection car le Conseil Municipal ne sait pas aujourd'hui ce qu'elle va devenir. Lorsque le Conseil Municipal sera ce que va devenir la collection, il sera toujours temps de faire un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal demande à ce que la convention soit renouvelée annuellement pour 3 ans maximum.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la Convention de partenariat pour le fonctionnement Musée de l'Osier et de la Vannerie entre la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et la Commune de Villaines-les-Rochers, signée le 01 juillet 2011 ;

Vu la convention de mise à disposition temporaire du Musée de l'Osier et de la Vannerie entre la Société Publique Locale « SPL – AZAY-LE-RIDEAU – TOURISME – VAL DE LOIRE » et la Commune de Villaines-les-Rochers avec une prise d'effet à compter du 21 mai jusqu'au 31 décembre 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016_005 en date du 22 janvier 2016 acceptant de reprendre la gestion du Musée de l'Osier et de la Vannerie en gestion communale ;

Vu la proposition conjointe de convention de partenariat du Musée de l'Osier et de la Vannerie faite par la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et la Commune de Villaines-les-Rochers, en date du 25 février 2016 ;

Considérant que pour reprendre en gestion communale le Musée de l'Osier et de la Vannerie la Commune de Villaines-les-Rochers doit disposer du bâtiment principal, du mobilier muséographique, du matériel et du mobilier,

Après délibération, à l'unanimité des présents,

ENTERINE la proposition de convention de partenariat du Musée de l'Osier et de la Vannerie entre la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) à la Commune de Villaines-les-Rochers visée ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat du Musée de l'Osier et de la Vannerie et à effectuer toutes formalités inhérentes à cette rétrocession.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2016_017 – CCPAR : Comité Bâtiments, Développement Durable, Réseaux et Hydraulique : Modification des délégués

Monsieur MOIRIN Grégory est inscrit pour la partie hydraulique et Monsieur BRUYANT François pour le développement durable.

Mais, lors de ces comités, il est très souvent abordé les problématiques autour des bâtiments.

Il serait donc plus logique que Monsieur MICHOT Yannick soit titulaire sur ce comité.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 donnant la possibilité au Conseil Communautaire de former des comités communautaires chargés d'étudier les questions soumises à ce dernier. L'ensemble des propositions et avis de ces comités sont soumis au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014_043 en date du 16 mai 2014, désignant les participants aux comités communautaires de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) pour représenter la Commune de Villaines-les-Rochers (Monsieur BRUYANT François et Monsieur MOIRIN Grégory) ;

Vu le souhait de Monsieur MICHOT Yannick, Conseiller Délégué en charge du Patrimoine Communal, de siéger au Comité communautaire « Bâtiments, Développement Durable, Réseaux et Hydraulique » ;

Considérant qu'il faut désigner que deux délégués titulaires dans chaque comité communautaire par commune membre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DESIGNE les conseillers pour siéger au Comité « Bâtiments, Développement Durable, Réseaux et Hydraulique » de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) :

Les Maires sont membres de droit,
Monsieur MICHOT Yannick,
Monsieur MOIRIN Grégory.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Monsieur MICHOT Yannick quitte la séance à 21 h 30 et donne son pouvoir à Monsieur MOIRIN Grégory.

8) 2016_018 – ALE : Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie d'Indre-et-Loire

L'ALE c'est l'Agence Locale de l'Energie (antenne de l'ADEME).

Cela représente un coût de 800,00 € sur 3 ans pour effectuer une étude thermique.

Le Conseil Municipal prend la décision d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie d'Indre-et-Loire (ALE 37) sous réserve que l'étude thermique ait valeur de Diagnostic de Performance Energétique (DPE).

Dans le dépliant fourni, il est noté « pré-diagnostic », il serait donc étonnant que ce soit vraiment un diagnostic.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de réaliser des Diagnostic de Performance Energétique (DPE) lorsque la commune veut entreprendre des travaux dans les bâtiments communaux (exemple : rénovation thermique, déménagement de l'Agence Postale Communale...).

Puis, la parole est donnée à Monsieur BRUYANT François pour présenter l'Agence Locale de l'Energie d'Indre-et-Loire (ALE 37).

L'Agence Locale de l'Energie d'Indre-et-Loire (ALE 37) a pour mission d'aider les collectivités locales afin de maîtriser leurs consommations énergétiques en les conseillant et en les assistant dans leurs démarches.

Monsieur BRUYANT François précise que pour bénéficier du conseil de l'Agence Locale de l'Energie d'Indre-et-Loire (ALE 37), la commune doit adhérer et verser une participation financière de 0,80 € par habitant et par an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie d'Indre-et-Loire (ALE 37), sous réserve que le Pré-diagnostic Conseil Isolation (PCI) qu'elle propose soit reconnu comme un Diagnostic de Performance Energétique (DPE).

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

9) 2016_019 – Ecole Erik Orsenna : Demande de subvention pour un séjour en Classe découverte

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 1 000,00 € comme il a déjà été donné lors des précédentes classes découvertes.

Délibération

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal, de la demande de subvention présentée par les institutrices des classes primaires (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2) de l'école Erick Orsenna pour leur permettre de financer leur projet de classe découverte « Sur les Pas des Templiers » à La Commanderie d'Arville (Loir-et-Cher) (du lundi 13 au jeudi 16 juin 2016).

Puis, elle donne la parole à Madame MORIN Céline, Deuxième Adjointe au Maire en charge de la Vie Sociale, pour présenter le projet pédagogique de la classe de découverte avec son plan de financement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte de verser une subvention d'un montant de mille euros (1 000,00 €).

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

10) 2016_020 – Collège "Honoré de Balzac" : Demande de subvention pour un séjour en Italie (Année scolaire 2015-2016)

Le Collège "Honoré de Balzac" d'Azay-le-Rideau informe le Conseil Municipal qu'un séjour sera organisé cette année pour un cout de 298,00 € par élèves, et que 2 enfants de Villaines-les-Rochers sont susceptibles d'y participer.

Le Conseil Municipal décide d'être attentif aux demandes que pourraient faire les familles concernées pour une éventuelle aide financière. Le Conseil Municipal n'a pas de demande à ce jour.

Délibération

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal, de la lettre de Monsieur le Principal du Collège "Honoré de Balzac" d'Azay-le-Rideau, concernant l'organisation, dans le cadre de l'apprentissage du latin, d'un séjour de 5 jours en Italie, du lundi 25 avril au vendredi 29 avril 2016 inclus.

Puis, elle donne la parole à Madame MORIN Céline, Deuxième Adjointe au Maire en charge de la Vie Sociale, pour présenter le programme du séjour et le souhait qu'il soit accordé une aide financière pour les familles de la commune qui la solliciterait.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident d'ajourner leur décision à une séance ultérieure, dans l'attente des demandes d'aide financière éventuelles des familles de la commune.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

11) 2016_021 – Collège "Honoré de Balzac" : Demande de subvention pour le projet "Cut-cake"

Le Collège "Honoré de Balzac" d'Azay-le-Rideau sollicite le Conseil Municipal pour soutenir un projet de mini-entreprise pour des élèves de troisième.

A ce jour le Conseil Municipal n'a pas assez de données sur ce projet. Les élèves se sont engagés par téléphone à fournir au Conseil Municipal les renseignements nécessaires à l'étude du dossier.

Ce point sera donc traité ultérieurement.

Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, d'une demande d'aide financière sollicitée par des élèves de 3^{ème} du Collège "Honoré de Balzac" d'Azay-le-Rideau, concernant un projet de mini-entreprise.

Puis, la parole est donnée à Madame MORIN Céline, Deuxième Adjointe au Maire en charge de la Vie Sociale, afin de présenter le projet de mini-entreprise qui a pour but la création de Cut-cake.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident d'ajourner leur décision à une séance ultérieure, dans l'attente du plan de financement de ce projet.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

12) 2016_022 – CLIS de Saint-Branchs : Participation pour l'année scolaire 2015-2016

Un élève de Villaines-les-Rochers, inscrit administrativement à l'école Erik Orsenna bénéficie d'un enseignement spécialisé dans une Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) de St Branchs.

Cet enfant ne peut, aux vues de ses difficultés, s'inscrire dans l'enseignement proposé par notre école.

Le Conseil Municipal valide la participation financière demandée par la Commune de St Branchs.

Délibération

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la lettre de Monsieur le Maire de Saint-Branchs concernant la prise en charge d'enfants de la commune de Villaines-les-Rochers scolarisés dans une Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) au sein du groupe scolaire de sa collectivité.

Puis, la parole est donnée à Madame MORIN Céline, Deuxième Adjointe au Maire en charge de la Vie Sociale, qui explique la finalité et le fonctionnement d'une Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS).

Le Conseil Municipal,

Vu, la Circulaire n° 89-273 du 25 août 1989, précisant « lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par l'article 23 ».

Considérant la demande faite par la Commune de Saint-Branchs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE de verser une participation financière à la Commune de Saint-Branchs pour l'année scolaire 2015-2016 d'un montant de cinq cent cinq euros (505,00 €)

S'ENGAGE à inscrire les sommes nécessaires au budget 2016.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

13) 2016_023 – Budget Commune : Investissements avant le vote du Budget 2016 - Autorisation

Délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015_103, ayant le même objet en date du 18 décembre 2015.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, en date du 16 février 2016, demandant à Madame le Maire de porter à la connaissance de son assemblée délibérante que dans sa délibération autorisant le Maire, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal de la Commune 2016, les montant des crédits ouverts en dépenses de section d'investissements retenus pour l'exercice 2015 ne doivent comprendre que les nouveaux crédits votés en 2015 (exclure les restes à réaliser provenant de l'exercice 2014).

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le retrait de cet acte et à délibérer à nouveau sur les montants légaux d'engagement de crédits d'investissement ainsi qu'à leurs affectations précises dans le budget pour l'exercice 2016.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Principal de la Commune sera voté au cours du premier trimestre. Entre le début de l'année 2016 et cette date, la Commune ne peut donc pas engager ou mandater de dépenses d'investissements sauf si le Conseil Municipal délibère dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent :

« Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ; L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 : 18 625,43 € (Hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 4 656,36 € (inférieur à 25 %)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre –Libellé nature	Crédits ouverts 2015 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	2 540,00 €	635,00 €
21 – Immobilisations corporelles	16 085,43 €	4 021,36 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
020 – Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'équipement	18 625,43 €	4 656,36 €

Si cette proposition recueille un accord, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, en date du 16 février 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Vu le budget primitif 2015 du Budget Principal de la Commune de Villaines-les-Rochers et ses décisions modificatives ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE

- de retirer la délibération n° 2015_103 en date du 18 décembre 2015.

d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget 2016 dans la limite du quart des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au Budget Principal de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et conformément aux propositions ci-dessous :

Chapitre –Libellé nature	Crédits ouverts 2015 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	2 540,00 €	635,00 €
21 – Immobilisations corporelles	16 085,43 €	4 021,36 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
020 – Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'équipement	18 625,43 €	4 656,36 €

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

14) 2016_024 – Budget Annexe Eaux & Assainissement : Investissements avant le vote du Budget 2016 - Autorisation

Délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015_104, ayant le même objet en date du 18 décembre 2015.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, en date du 16 février 2016, demandant à Madame le Maire de porter à la connaissance de son assemblée délibérante que dans sa délibération autorisant le Maire, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget annexe Eau et Assainissement de la Commune 2016, les montant des crédits ouverts en dépenses de section d'investissements retenus pour l'exercice 2015 ne doivent comprendre que les nouveaux crédits votés en 2015 (exclure les restes à réaliser provenant de l'exercice 2014).

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le retrait de cet acte et à délibérer à nouveau sur les montants légaux d'engagement de crédits d'investissement ainsi qu'à leurs affectations précises dans le budget pour l'exercice 2016.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe Eau et Assainissement de la Commune sera voté au cours du premier trimestre. Entre le début de l'année 2016 et cette date, la Commune ne peut donc pas engager ou mandater de dépenses d'investissements sauf si le Conseil Municipal délibère dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent :

« Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ; L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 : 83 590,00 € (Hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 19 750,00 € (inférieur à 25 %)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre –Libellé nature	Crédits ouverts 2015 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 200,00 €	550,00 €

23 – Immobilisations en cours	76 800,00 €	19 200,00 €
020 – Dépenses imprévues	4 590,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'équipement	83 590,00 €	19 750,00 €

Si cette proposition recueille un accord, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, en date du 16 février 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Vu le budget primitif 2015 du Budget annexe Eau et Assainissement de la Commune de Villaines-les-Rochers et ses décisions modificatives ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE

- de retirer la délibération n° 2015_104 en date du 18 décembre 2015,

d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget 2016 dans la limite du quart des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et conformément aux propositions ci-dessous :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts 2015 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 200,00 €	550,00 €
23 – Immobilisations en cours	76 800,00 €	19 200,00 €
020 – Dépenses imprévues	4 590,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'équipement	83 590,00 €	19 750,00 €

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

15) 2016_025 – Administration générale : Création du grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe

Un agent de la Commune pourrait prétendre à un grade supérieur, seulement ce grade n'existe pas dans le tableau des Emplois de la Mairie de Villaines-les-Rochers.

Le Conseil Municipal valide le fait de créer ce grade afin ensuite, de pouvoir étudier la possibilité de le proposer à l'agent concerné.

Délibération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,

- Que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures,

- Que cet emploi sera pourvu en application du décret n° 2006-1691 en date du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Madame le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- de créer un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à raison de 35/35^{ème},

- de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n° 2006-1691 en date du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

- d'inscrire les sommes nécessaires au budget, chapitre 64, article 6411.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

16) 2016_026 – Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies"

Plusieurs des petites dépenses autour des cadeaux et des différentes cérémonies ont du mal à passer au niveau de la Trésorerie. En effet, elles sont mandatées dans le compte 6232 qui ne spécifie pas suffisamment quel type d'achat le Conseil Municipal peut effectuer.

Madame le Maire propose donc une délibération spécifiant ce qui sera payé avec le compte 6232.

Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les

principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptable propres à cet article budgétaire.

Puis, Madame le Maire propose que soient prises en charge, au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les dépenses suivantes :

3. Par principe, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies (exemple : Vœux du Maire, ...), commémorations (8 Mai, 11 Novembre, ...), manifestations culturelles / touristiques / sportives tels que sapins de Noël, cadeaux ou jouets... et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
4. Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives / culturelles (...), récompenses pour le Concours des Maisons Fleuries, ou lors de réceptions officielles,
5. Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemple : le feu d'artifice du 14 Juillet, les droits d'auteurs à la SACEM, GUSO, ...),
6. Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
7. Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition et délibération relative à la nature des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Le Conseil Municipal,

Vu, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis ;

Vu, le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses ;

Considérant la demande faite par Madame la Comptable du Trésor Public, qui a l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, d'avoir une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » la liste des dépenses indiquées ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

17) 2016_027 – Ecole : Vente des anciennes tables d'école

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu, la délibération en date du 31 mars 2011, fixant le prix des anciennes tables d'école,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer le prix de vente à 10,00 € la table d'école.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Informations diverses :

CCPAR

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) a débattu sur les orientations budgétaires de 2016.

CAUE Touraine

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Indre-et-Loire (CAUE Touraine) propose une réunion publique sur l'habitat.

Eco-quartier

Lors de la dernière réunion sur l'Eco-quartier, quatre couples avec enfants sont venus se renseigner sur le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.